SAS DUVAL OFFICE NOTARIAL

31, RUE MOREAU DE JONNES - 97200 FORT-DE-FRANCE TÉL:05.96.72.58.12 - FAX:05.96.63.18.09 / 05.96.73.93.44

ÉTUDE FERMÉE LE MERCREDI APRÈS-MIDI ET LE SAMEDI

PREFE	CTL	JR	E DE L	A MAR	TINIQ
	1	0	DEC.	2021	
L		-		,	



Président

Serge DUVAL Avocat à la Cour d'appel de Paris Notaire honoraire Notaires Associés Anthony DUVAL Didier DUVAL Notaires Geneviève VILLEMIN-PLUNET Serge VIOLTON Notaire Assistant Christelle LEVALOIS

> Dossier suivi par Geneviève VILLEMIN-PLUNET plunet.duval@notaires.fr

Monsieur le Préfet de la Région Martinique Préfecture de la Martinique Rue Louis Blanc 97200 FORT DE FRANCE

Fort de France, le 8 décembre 2021

NOTORIETE PRESCRIPTIVE CTS DULAS Victor Saint Hélène 1001118 /GV /GV /

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : demande de publication d'un extrait de l'acte de notoriété acquisitive

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre du dossier en référence, et conformément aux dispositions de l'article 2 du décret d'application n°2017-1802 du 28 décembre 2017, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu à l'office notarial DUVAL OFFICE NOTARIAL DU PALAIS, 31 rue Moreau de Jonnes le 1er septembre 2021, aux termes duquel figurent les éléments requis, savoir :

- L'identité complète des personnes bénéficiaires conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955
- les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955
- et la reproduction des dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Cet extrait précise également que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions de l'article 2272 du code civil.

Je vous prie de procéder à la publication dudit extrait sur le site internet de la préfecture de la Région Martinique, pendant une durée de cinq ans et vous informe qu'il a été également demandé à Monsieur le

Maire de la VILLE de RIVIERE PILOTE de procéder à l'affichage du même extrait en mairie pendant un délai de trois mois.

Etant ici précisé que la dernière des mesures de publicité dont font parties les deux précitées, fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété acquisitive peut être contesté en application de l'article 35-2 de la loi du 27 mai 2009.

Aussi, je vous remercie de m'adresser le récépissé d'avis de publication de l'extrait concerné, à l'aide de l'enveloppe pré-timbrée jointe pour votre réponse.

Je vous informe que l'accomplissement des mesures de publicité cidessus visée est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

A l'expiration du délai quinquennal sus-visé, l'acte de notoriété acquisitive deviendra alors incontestable.

IL convient néanmoins de rappeler que l'ensemble des dispositions cidessus ne s'appliquera qu'aux actes de notoriétés « dressés et publiés avant le 31 décembre 2027 ».

Dans cette attente.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Geneviève VILLEMIN-PLUNET

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITVE Au profit des Consorts DULAS

Aux termes d'un acte reçu par Maître Geneviève VILLEMIN-PLUNET, notaire soussignée, au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée « DUVAL OFFICE NOTARIAL» titulaire d'un office notarial dont le siège est à Fort de France (Martinique), 31 rue Moreau de Jonnes, le 1^{er} septembre 2021.

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

1°) Madame Marie Aristide **DULAS**, retraitée, épouse de Monsieur Arcade Marius **DEGRAS**, demeurant au Lamentin (Martinique), quartier Californie.

Née à Rivière-Pilote (Martinique) le 31 août 1936,

Mariée sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de Rivière-Pilote (Martinique), le 17 décembre 1960. Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résidente» au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Georges Olympe **DULAS**, retraité, époux de Madame Lucienne Lucien **GALLONDE**, demeurant à Rivière-Pilote (Martinique), Quartier la Renée.

Né à Rivière-Pilote (Martinique) le 21 décembre 1940,

Marié en deuxièmes noces sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code Civil aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Guy FARRANDO, Notaire à Meudon (Hauts de Seine), le 13 juin 1975, préalable à son union célébrée à la mairie de Meudon (Hauts de Seine), le 25 juin 1975. Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

De nationalité française.

«Résident» au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur ATINE Erick Denis, chef d'entreprise, demeurant à QUEBEC (Canada) Croissant Saint Norbert Val Morin

Né à RIVIERE PILOTE (97211) le 14 mai 1957.

Epoux de Madame LEBEAU Marie Laurette Monique avec laquelle il est marié à MONTREAL (Québec) le 30 mai 1984.

4°) Madame ATINE Yves-Lise Marie, clerc rédacteur, demeurant à Fort de France (97200) 57 route de Jambette Beauséjour, les Magnolas A6

Née à Fort de France (97200) le 9 décembre 1959.

Divorcée de Monsieur Jean Joseph Pierre DANTIN suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de Fort de France le 2 juin 1999.

Non liée par un pacte civil de solidarité

5°) Madame ATINE Magali Marcelle, secrétaire, demeurant à LE LAMENTIN (97232), Résidence Rozophe, Basse Gondeau, escalier 4 porte 6

Née à Fort de France le 31 janvier 1961.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité

6°) Madame ATINE Patricia Marie, responsable administratif, demeurant à Fort de France (97200), Dillon ? Résidence Capitole 3 bâtiment 1 appartement 29 Née à Fort de France le 8 décembre 1963.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité

Lesquels revendiquent la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive en application des dispositions des articles 2261 et 2272 du code civil :

DESIGNATION

A RIVIERE PILOTE (Martinique), 97211, Morne Escape

Une parcelle de terrain cadastrée section X numéro 162 Lieudit Morne Escape, pour une contenance de 26a 00ca.

Reproduction de l'article 35-2 alinéa 1er de la loi du 27 mai 2009

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à la Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

4	
Références PRESCRIPTION ACQUISITIVE CONSORTS DULAS Victor Saint Hélène 100	118- GV

RECEPISSE D'AVIS DE MENTION

Destinataire du récépissé : Maître Geneviève VILLEMIN-PLUNET, notaire soussigné, au sein de la Société par Actions Simplifiée dénommée « DUVAL OFFICE NOTARIAL» titulaire d'un office notarial dont le siège est à Fort de France (Martinique), 31 rue Moreau de Jonnes

Le notaire est informé de ce que, suite à son courrier en date du 8 décembre 2021 contenant un extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par elle le 1er septembre 2021 la publication prescrite par les dispositions de l'alinéa 1er de l'arciel 35-2 de la loi du 27 mai 2009 et de l'article 2 du décret d'aqpplication numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017 a été effectée sur le site de la Préfectrure de la Martinique à compter du

Le Signature

Cachet

